



**La parole du Rav**

Rav Yehiel Brand

**Les quatre coupes**

« Pourquoi buvons-nous, la nuit de Pessa'h, quatre coupes de vin ? Rabbi Yo'hanan dit : en correspondance avec les quatre expressions de la délivrance du pays d'Égypte : « J'ai entendu les gémissements des enfants d'Israël, que les Égyptiens tiennent en servitude, et Je me suis souvenu de Mon alliance. C'est pourquoi dis aux enfants d'Israël : Je suis l'Éternel ; Je vous affranchirai des travaux dont vous chargez les Égyptiens, Je vous délivrerai de leur servitude, et Je vous sauverai à bras étendu et par de grands jugements; Je vous prendrai pour Mon peuple, Je serai votre D-ieu, et vous saurez que c'est Moi, l'Éternel votre D-ieu, qui vous affranchis des travaux dont vous chargez les Égyptiens. Je vous ferai entrer dans le pays que J'ai juré de donner à Abraham, à Isaac et à Jacob ; Je vous le donnerai en possession, Moi l'Éter-nel[1]. »

Rabbi Yehochoua ben Lévy dit : en correspondance avec les quatre mentions de la coupe dans la main du Pharaon, dans le récit de Joseph : « La coupe de Pharaon était dans ma main. Je pris les raisins, je les pressai dans la coupe de Pharaon, et je mis la coupe dans la main de Pharaon. Joseph lui dit : En voici l'explication. Les trois sarments sont trois jours. Encore trois jours, et Pharaon relèvera ta tête et te rétablira dans ta charge ; tu mettras la coupe dans la main de Pharaon, comme tu en avais l'habitude lorsque tu étais son échanson. Mais souviens-toi de moi, quand tu seras heureux, et montre, je te prie, de la bonté à mon égard ; parle en ma faveur à Pharaon et fais-moi sortir de cette maison. Car j'ai été enlevé du pays des Hébreux, et ici même je n'ai rien fait pour être mis en prison... Le troisième jour, jour de la naissance de Pharaon, il fit un festin à tous ses serviteurs ; et il releva la tête du chef des échansons et celle du chef des panetiers, au milieu de ses serviteurs. Il rétablit le chef des échansons dans sa charge, pour qu'il mît la coupe dans la main de Pharaon[2]. »[3] Il y a lieu de poser deux questions : selon ces explications, ne devrions-nous pas boire plutôt cinq coupes ? En effet, il y a bien cinq expressions de délivrance : a) affranchirai, b) délivrerai, c) sauverai, d) prendrai, e) ferai entrer.

Et il y a également cinq mentions de la coupe dans ce récit du Pharaon.

Voici la réponse à la première question : nous ne buvons les coupes que pour les promesses que D-ieu a déjà accomplies. Or, concernant la cinquième promesse, elle est toujours en attente d'être accomplie, car D-ieu n'a pas fait entrer la première génération dans le pays qu'Il avait juré de donner à

Abraham... Cette génération est morte dans le désert, et ce sont leurs enfants qui y sont entrés. Pourquoi D-ieu leur a-t-Il refusé l'entrée ? En fait, quelle est cette quatrième promesse ? « Je vous prendrai pour Mon peuple, Je serai votre D-ieu » : elle décrit le don de la Torah au Sinaï. Mais pour la cinquième promesse, D-ieu la conditionne au fait qu'ils reconnaissent que c'est Lui qui les a fait sortir d'Égypte : « vous saurez que c'est Moi, l'Éter-nel, votre D-ieu, qui vous affranchis... ». Or, quarante jours après le Sinaï, ils nient que c'est Lui qui les a sortis d'Égypte et ils disent : «Israël ! voici ton dieu, qui t'a fait sortir du pays d'Égypte»[4].

Dès lors, Il ne réalise pas immédiatement cette cinquième promesse[5]. Ce n'est qu'à la résurrection des morts, lorsque Moché conduira sa génération en Eretz Israël[6], que nous boirons la cinquième coupe.

Venons-en aux coupes dans la main du Pharaon. Après les quatre premières mentions, Joseph révèle au chef échanson qu'il est emprisonné injustement, car il n'a rien fait de mal, ni dans le pays des Hébreux - ni en Égypte. Il supplie alors le chef échanson de le mentionner devant le roi afin qu'il le fasse sortir de prison. Le troisième jour, lorsque le chef échanson se retrouve devant Pharaon, le texte mentionne pour la cinquième fois la coupe dans la main de l'empereur. Ce récit contient, sous forme de parabole, l'histoire du peuple juif. Joseph en prison représente le peuple juif en exil, enfermé malgré son innocence. Le Pharaon représente les dirigeants du monde, vers lesquels le peuple juif se tourne pour qu'ils allègent ses souffrances et le délivrent. Nous buvons donc quatre coupes, mais pas encore la cinquième ; celle-ci ne sera bue qu'au moment de la délivrance finale.

À la fin du Séder de Pessa'h, nous remplissons donc une cinquième coupe sans qu'il soit bue, appelée « la coupe d'Éliyahou hanavi ». C'est à lui qu'a été donnée une fois la clef de la résurrection des morts[7], et il y sera sans doute présent. À la résurrection des morts, nous connaissons également le troisième Temple, comme le dit le prophète : «Venez, retournons à l'Éter-nel, car Il a déchiré, mais Il nous guérira ; Il a frappé, mais Il bandera nos plaies. Il nous rendra la vie après deux jours (les deux Temples détruits) ; le troisième jour (le troisième Temple), Il nous relèvera, et nous vivrons devant Lui»[8]. Cette idée est également suggérée dans le récit du chef échanson : il retrouve Pharaon le troisième jour.

[1] Chemot 6, 5-8. [2] Beréchit 40, 11-21.  
[3] Yerouchalmi, Pessa'him 10,1. [4] Chemot 32, 4.  
[5] Or Ha'haim, Chemot, 6,8. [6] Bamidbar Rabba 19, 13.  
[7] Sanhedrin 113. [8] Hochéa 6, 1-2.



**Pour aller plus loin**

Yaacov Guetta

1) Il est écrit (9-1) : « Vayehi bayom hachémini ». Les sages enseignent (Traité Méguila 10b) que le terme «vayehi» introduit un événement douloureux. Or, quelle douleur pouvait bien ternir ce 1er Nissan 2449, jour de grande joie ?

2) Il est écrit (9-22) : « vayissa Aaron ète yavad el haam, vayévarék'hèm ». Quel enseignement découle du fait que le terme « yavad » soit écrit 'hassère (en effet, il est écrit : "yado") ?

3) Selon les Midrach rabba et Tan'houma, Nadav et Avihou déclarèrent : « quand ces deux Zékénim (Moché et Aharon) quitteront ce monde, afin que nous puissions prendre la direction du peuple ? ». Comment saisir cette surprenante déclaration (compte tenu du haut niveau spirituel de ces deux tsadikim) ?

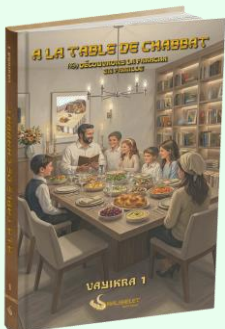
4) Il est écrit (10-9) : « véchékhar al techte ». À quel enseignement du traité Erouvine font allusion les termes précités ?

5) Il est écrit (11-7) : « vèète ha'hazir, ki mafriass parssa hou véchossa chessa parssa, véhou guéra lo yigar, tamé hou lakhèm ». En quoi l'avare ressemble-t-il au cochon ?

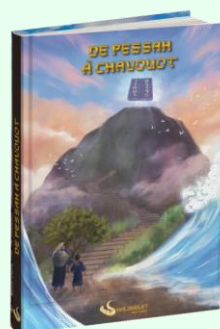
6) Combien de versets compte notre Sidra ? Qu'apprenons-nous de là ?

**Abonnement  
postal  
(69€/an)**

**Dédicace  
d'un  
prochain  
feuilleton  
(150€)**



**Boutique en ligne :**  
[Shalsheleteditions.com](http://Shalsheleteditions.com)



Ville	Entrée	Sortie
Jérusalem	18 : 29	19 : 43
Paris	20 : 16	21 : 26
Marseille	19 : 57	21 : 01
Lyon	20 : 02	21 : 09
Strasbourg	19 : 54	21 : 04



## Peut-on se couper les cheveux (ainsi que se raser) le jour de Roch 'Hodech Iyar ?

Le Choul'han aroukh (493,3) rapporte que la coutume est de ne pas se couper les cheveux pendant la période de deuil du Omer, même le jour de Roch 'Hodech Iyar. Toutefois, la coutume Ashkénaz est de se montrer indulgent dans le cas où Roch Hodech Iyar tombe veille de Chabbat. [Hagahot Minhaguim Ot 36 rapporté par le Ba'h fin siman 493, qui explique cette coutume par le fait qu'il y a un ajout de joie ce jour-là ; Maguen Avraham 493,2 ; Graz 493,8 ; Michna Beroura 493,5] Il est à noter que ceux qui ont l'habitude de suivre le testament de Rabbi Yehouda Ha'hassid selon lequel il est interdit de se raser ou de se couper les cheveux le jour de Roch 'Hodech, **devront également s'en abstenir lorsque Roch 'Hodech Iyar tombe Erev Chabbat.** (Voir Michna Béroura 260,7 ; et le fait que le Michna Béroura ne l'ait pas précisé ici n'implique pas une exception pour Roch 'Hodech Iyar tombant veille de Chabbat ; simplement, ce n'est pas le sujet à cet endroit, puisque cela a déjà été traité au siman 260,7) [Kovets Mibeth Lévy Nissan p.76 ; voir aussi le Séfer Ben Pessa'h Léchavouot n.7 au nom de Rav Kanievski. Il rapporte toutefois au nom de Rav Feinstein qu'on peut être mékel dans la mesure où il n'est pas possible de se raser ni avant ni après. (Cependant, selon ce raisonnement, il faudrait également autoriser Roch 'Hodech Av lorsqu'il tombe un vendredi)].

Cependant, la coutume de l'ensemble des communautés séfarades est de s'abstenir même lorsque Roch 'Hodech Iyar tombe un vendredi [Beth Yossef 493,3, qui écrit qu'il faut 34 jours de deuil consécutifs, et que se raser à Roch 'Hodech interrompt cette continuité. Cette logique s'applique à priori aussi à la veille de Chabbat, et s'il y avait eu une distinction dans ce cas, le Beth Yossef

l'aurait explicitement mentionnée, d'autant plus que Roch 'Hodech Iyar tombe fréquemment un vendredi (environ tous les trois ans); Beth David siman 281, qui écrit qu'il n'y a aucune logique à introduire une telle distinction ; Caf Ha'haim 493 fin ot 12 (à l'encontre du Halikhot Moed Perek 12 ot 7 qui l'a compris autrement). Voir aussi Caf Ha'haim 493,42, d'où il ressort que toute la koula ne s'applique que dans le cas d'un 'hatan ; Michna Beroura Ich Matslia'h (493,3 n.5) au nom de Rav Meir Mazouz; Meen Omer 3 Perek 3,30 qui rapporte au nom de Rav Ovadia Yossef que l'avis du Beth Yossef est d'interdire. Et ainsi est l'avis de la plupart des Rabbanim séfarades contemporains (Rav Ben Tzion Moussafi, Rav Yits'hak Yossef, Rav B. Houta, Rav Y.Reviv), qui considèrent que ceux qui se rasent sans raison particulière ce vendredi sont qualifiés de "Porets Gueder Bemin Hag Israël" (car ainsi est la coutume séfarade depuis des siècles). Il convient de noter que le fait que certains A'haronim séfarades écrivent qu'il est permis de se couper les cheveux lorsque Roch 'Hodech tombe veille de Chabbat (Radbaz 2, 687 ; Maharikach dans Ohalé Yaacov 98 ; Keneset Hagedola, Hagahot sur Beth Yossef ot 3; Peri 'Hadach 493,3) ne constitue pas un véritable appui. En effet, ces A'haronim autorisent de se couper les cheveux et de se raser à Roch 'Hodech de manière générale, indépendamment du fait qu'il tombe veille de Chabbat ou non à l'encontre du Halikhot Moed (ot 8)]

On pourra toutefois se montrer indulgent envers celui qui souffre de démangeaisons [voir Aroukh Hachoul'han 493,3], ainsi qu'envers celui dont le travail ne lui permet pas de laisser pousser sa barbe pendant cette période [Igot Moché 4,102; Voir aussi 'Hazon Ovadia Yom Tov p.262, qui autorise de s'appuyer sur le Radbaz, permettant de se raser à Roch 'Hodech Iyar en cas de réelle nécessité (que cela tombe un vendredi ou non), voire même tolérer chaque veille de Chabbat s'il le faut].



1) Le Sforno explique qu'avant la faute du veau d'or, aucun bastion de kédoucha n'avait été nécessaire, car chaque Ben Israël était digne de recevoir personnellement la Chék'hina ! Cependant, suite à la chute désastreuse du peuple d'Israël (due à la faute du veau d'or), la construction d'un Michkan devint nécessaire pour servir de résidence à la Chék'hina. Ceci dit, le regret et la peine douloureuse d'avoir perdu la possibilité de recevoir personnellement une kédoucha encore plus grande, se mêlaient à la joie de l'inauguration du Michkan. Source : Rav Israël de Rizhin s'appuyant sur les paroles du Sforno.

2) Il est écrit "yado" et non "yadav", pour nous enseigner que Aaron bénit le peuple au moment où ses mains ("Yadav") étaient hassérot (d'où le Ktiv : "yado"), autrement dit, Aaron n'a rien reçu du peuple (il avait donc les mains « vides » : "hasserot" lorsqu'il bénit ce dernier ; contrairement à certains dirigeants du Klal Israël qui ne sont prêts à bénir le peuple que lorsque leurs mains sont pleines de l'argent qu'ils ont reçu de lui (notamment des notables et d'autres personnes fortunées). Source : Sefer Otsar 'Haim au nom du Rav Naftali de Roufchitz zatsal, le "Zéra Kodech"

3) Nadav et Avihou pensaient que le niveau spirituel de Moché et de Aaron était si élevé, que ces derniers étaient aptes à disparaître de ce monde (à l'instar du tsadik et "parouch" 'Hanokh qui devint l'ange "Matatrone", lorsque Hachem l'arracha de ce monde ; mais également de Eliahou Hanavi qui monta vivant au ciel dans un char de feu). En effet, ils virent que Moché et

Aharon s'approchèrent des mondes supérieurs pour faire tomber le Sar de Amalek, lors de la guerre qu'ils menèrent contre les amalékim après leur sortie d'Égypte. Source : Rabbi Mena'hem Azaria Mipano zatsal (Sefer "Assara Maamarote", maamar 'hikour din, Perek 15)

4) Rabba bar Rav Houna enseigne (Erouvine 64a) : un homme ivre ne doit pas prier, et s'il a prié, sa Tefila est une abomination (une "toéva"). Remez Ladavar : chacune des lettres formant la phrase : « véchékhar al tèche », sont les initiales de la sentence suivante : « véime chata kédé réviit, assour léhitpalel » ; la raison en est que : « tfilat chikhor toéva ! ». Source : Yalkout 'Hamichai

5) L'avare ressemble au cochon, car il est prêt à parcourir de très nombreuses "parssaot" afin de récolter (en étant mû d'un sentiment de "gaava", d'orgueil) de grandes sommes d'argent pour la tsédaka (il exhibe donc avec orgueil et prétention ses pieds, incarnant les grandes distances parcourues pour la tsédaka, à l'instar du cochon montrant ses sabots, cherchant par là à attester de sa cachéroute). Cependant, « véguéra lo yigar », c.-à-d., que même 1 chékel (assara guéra) cet homme avare n'est pas prêt à donner (de son propre argent) pour la tsédaka ! Source : rabbi Imanouel Haromi (Sefer "Ma'hbérèt Imanouel")

6) 91 pssoukim ! Ce nombre correspond à la guématria du mot "Ovadia" (serviteur de D...). C'est un Remez à Aaron qui commence dans cette Sidra son service de D..., en tant que cohen gadol. Source : Rav David Feinstein

Pour rejoindre le groupe Whatsapp des Editions Shalshet



## Résumé de la Paracha

- Le premier jour de travail au Michkan a lieu et Aharon et ses enfants appliquent le service comme Hachem l'avait demandé. Aharon bénit le peuple.
- Episode malheureux de Nadav et Avihou. Ils meurent devant D-ieu. Moché exige le deuil général (Rachi).

- Moché reproche à Aharon d'avoir brûlé le Korban de Roch 'Hodech. Aharon lui répond : "Etant 'onen' (en attente d'enterrer ses enfants), si j'avais mangé le Korban, cela aurait-il plu à Hachem?" Moché avoue son erreur.
- La Torah cite les lois de "Casherout" des animaux.
- La Torah traite aussi du sujet de l'impureté des animaux, aliments et ustensiles.



## Réponses

N° 478 Tsav / N°479 Pessah

### Rébus Tsav :

V / Lave / Hache / Baies / Gad / Ima / n'haie / Rimes

### Rébus Pessah :

Paix / Sa / n' / Mat / Ça / Houx / Mare / Or

### Enigmes Tsav

- 1) Non car cela doit être un mâle.
- 2) Sa tante  
A est la sœur de la mère de D, ce qui fait d'elle la tante de D !
- 3) Béhar et 'Houkat.

### Enigmes Pessah

- 1) Le Korban Pessah n'est consommé que : בלילה חצות מנויים צלי  
La nuit, jusqu'à 'hatsot, seulement en groupes (préorganisés), grillé.
- 2) Jamais.
- 3) לשנה הבאה בירושלים



# Vécu de l'intérieur : Chemouel

Moché Uzan

Précédemment dans Chmouel, *Israël reste divisé : David règne à Hébron sur Yéhouda, tandis qu'Ich Bochet, soutenu par Avner, dirige le reste du peuple.*

*Alors que la maison de David se renforce et que celle de Chaoul s'affaiblit, une tension éclate entre Ich Bochet et Avner. Blessé, Avner décide de rallier tout Israël à David et conclut une alliance avec lui.*

*Mais à son retour, Yoav le fait revenir en secret et le tue pour venger la mort d'Assaël.*

*David proclame son innocence, pleure Avner devant tout le peuple, qui reconnaît qu'il n'est pas responsable de sa mort.*

Lorsque Ich Bochet, fils de Chaoul et roi d'Israël, apprend qu'Avner est mort à Hébron, ses forces l'abandonnent et tout Israël est saisi de trouble.

Ich Bochet avait deux chefs de bandes : Baana et Rékhav, de la tribu de Binyamin.

Un jour, ces deux hommes se rendent à la maison d'Ich Bochet. Le roi se repose dans sa chambre pour la sieste. Les deux hommes pénètrent dans la maison et lui coupent la tête.

Ils marchent toute la nuit et arrivent à Hébron où ils présentent la tête d'Ich Bochet à David.

« Voici la tête d'Ich Bochet, fils de Chaoul, ton ennemi qui cherchait ta vie ».

Mais David leur répond : « ... Celui qui m'avait annoncé la mort de Chaoul, pensant m'apporter une bonne nouvelle, je l'ai fait exécuter. Et vous, hommes pervers, vous avez tué un homme tsadik dans sa maison, sur son lit ! »

David ordonne alors leur exécution. Après leur mort, on leur coupa les mains (qui ont

tué) et les pieds (qui ont couru pour annoncer la nouvelle, Malbim). La tête d'Ich Bochet est enterrée dans la tombe d'Avner.

Par ailleurs, Yonathan, le fils de Chaoul et grand ami de David avait un fils nommé Méfivoshet. Il avait cinq ans lorsque la nouvelle de la mort de Chaoul et de Yonathan arriva. Sa nourrice le prit pour fuir, mais dans sa précipitation l'enfant tomba et devint boiteux.

Après ces événements, toutes les tribus d'Israël viennent à Hébron à la rencontre de David, afin de l'accepter officiellement comme nouveau conquérant sur tout le peuple. Les sages concluent alors une alliance avec David.

David a trente ans lorsqu'il commence à régner et il règne pendant quarante ans (et demi). Après avoir régné à Hébron sur Yéhouda, il gouverne depuis Yérouchalaim sur tout le peuple d'Israël.

David s'empare alors de la forteresse de Tsion, qui devient la Cité de David. Il fortifie la ville et sa puissance ne cesse de grandir, parce que Hachem est avec lui.

Lorsque les Pélichtim apprennent que David est roi sur tout Israël, ils montent contre lui et campent dans la vallée de Réfaïm. David consulte Hachem, qui lui promet la victoire.

David les frappe à Baal Peratsim et affirme: « Hachem a brisé mes ennemis devant moi comme une brèche dans les eaux ».

Les Pélichtim reviennent une seconde fois. David consulte encore Hachem et agit selon Ses instructions. Il les bat depuis Guéva jusqu'à Guézer.

Ainsi, la royauté de David s'étala sur tout le peuple de tout Israël progressivement...



# La Michna

Yéhezkel Elkoubi

## Massékhet BABA KAMA

La première partie de Massékhet NEZIKIN est donc communément appelée BABA KAMA.

"Arba avot nezikin, hachor véhabor, véhamavé, véhaévèr"

Dans un premier temps la Michna dresse la liste des 'Avot Nezikin', les causes premières de dommages, que la Torah a détaillée [Michpatim, chéni/chélichi] et que la Guémara, sur les traces de la Michna, va comparer et disséquer.

Les 5 premiers pérakim vont nous immerger dans les détails et les halakhot des dommages causés par des bêtes, leurs dents (chè), leurs pieds (réguèl) et leurs cornes (kérèn) [chap. 2]... que la bête soit une habituée (mouad) ou pas (tam). [Chap. 2/3/4]

Les dégâts faits par les hommes [2, 6], les embûches de toutes nature (sorte de 'code de la route') [chap. 3], etc...

Le 6ème pérek [hakoness, voir aussi 4, 9], pose la question de la 'garde' qui incombe à l'homme pour les sources de dégâts potentiels qui lui appartiennent. Pour comprendre cette obligation, il faut savoir que les mitsvot de la Torah concernant les dommages sont des mitsvot appartenant au Beth din de juger et faire payer les responsables des sources de dommages concernés [Hinoukh

51, 53, 55, 56]. Puisque ces personnes sont obligées par la Torah de 'dédommager', cela révèle qu'ils avaient le devoir de faire le nécessaire pour ne pas que ces dégâts arrivent. Bien qu'il s'agisse en quelques sortes d'un dommage indirect pour le propriétaire...

Dans sa deuxième moitié [car les sujets sont différents] la Michna étudie les halakhot concernant les vols en cachette ou non et les remboursements parfois doubles (tachloumé kéfèl), quadruples ou quintuples (tachloumé arbaa va'hamicha)... [chap. 7]

Viennent également les halakhot du 'hovel, celui qui blesse [chap. 8... Ha'hovel], puis encore les règles particulières de remboursement de vols [chap. 9/10].

Seule, Baba Kama fait 10 pérakim de 79 michnayot en tout. Sa guémara Bavli fait près de 118 dapim. Et sa Tossefta fait 11 pérakim.

Le Yérouchalmi correspondant fait 44 dapim.

N. B. Le découpage de Massekhet NEZIKIN en 3 que nous connaissons étant babylonien, il ne l'était pas en erets Israel. Le Yérouchalmi que nous avons est donc découpé 'techniquement', pour coller au Bavli.



# La Question

G. N.

La paracha de la semaine nous rapporte l'événement de l'inauguration du mishkane après les sept jours d'initiation, où seul Moché était à l'œuvre.

Le huitième jour, enfin, descendit le feu céleste sur le mizbeah. Toutefois, la fête fut entachée par la mort des enfants d'Aharon, Nadav et Avihou, après qu'ils eurent apporté un feu étranger.

Nos sages nous rapportent plusieurs raisons qui leur provoquèrent ce châtement : d'après certains, ils étaient en état d'ébriété ; pour d'autres, c'est qu'ils parlaient au sujet de Moché et Aharon en disant : « Quand vont décéder ces deux vieux, que nous puissions prendre leur place ? »

Quel est le point commun entre ces différentes transgressions et, surtout, comment comprendre que de telles sommités aient pu commettre des erreurs nous semblant aussi grossières ?

Le rav Ouri Cherki explique que chaque jour de la création correspond à une période, chacun d'eux se concluant par la fameuse proclamation : « Il fut soir, il fut matin : jour... »

Cependant, en ce qui concerne le septième jour, celui où Hachem arrête d'agir sur la nature et se repose de toute son œuvre qu'Il a créée pour que nous puissions

œuvrer, cette phrase de clôture n'apparaît pas. De là, nous déduisons que cette septième ère n'est toujours pas achevée. Celle-ci s'achèvera avec l'avènement du Machiah, qui ouvrira donc le huitième jour.

Toutefois, cette dimension messianique fut déjà approchée localement lorsque la présence divine put s'établir dans les différents sanctuaires. Ainsi, le verset racontant l'apothéose de l'inauguration du tabernacle nous précise : « Et ce fut le huitième jour. »

Néanmoins, ce huitième jour local n'est en réalité qu'un prémice, en attendant que le septième soit réellement achevé.

Par ce prisme, nous pouvons comprendre les fautes reprochées aux enfants d'Aharon. Ceux-ci s'interrogèrent avec impatience quant à savoir quand ils devraient prendre la suite du vieux monde, dirigé par Moché et Aharon, afin que soit parvenue la réalisation du projet divin.

De par cet empressement à voir l'avènement de l'ère messianique, ils pensèrent que celle-ci était enfin advenue en ce fameux huitième jour.

Or, l'ère messianique a pour finalité de consacrer la réparation de la faute originelle, liée à la consommation du fruit de la connaissance du bien et du mal. Dès lors, en considérant que les séquelles de cette faute étaient révolues, les enfants d'Aharon en déduisirent que l'ivresse, faisant perdre cette conscience, ne devait plus constituer une problématique et se permirent de s'enivrer.



# Enigmes



quelqu'un de יגל alors qu'il n'a rien volé ?

1) Dans la paracha avec quelle volaille peut-on boire ?

2) Dans quel cas la Torah a surnommé

3) Un bateau a une échelle de corde qui pend d'un côté. Le bas de l'échelle pend à 20 cm au-dessus de l'eau. Si l'eau monte de 10 cm, quelle est alors la distance entre l'eau et le bas de l'échelle ?

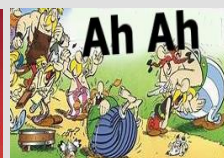


# Echecs

Les blancs font mat en 4 coups



# Rébus





## La force d'une parabole

Jérémy Uzan

Après avoir perdu ses 2 enfants, Aharon ne s'est pas plaint et a accepté sereinement le décret divin.

Hachem va alors s'adresser à lui directement et lui donner des Mitsvot. Il lui dit qu'un Cohen ayant bu ne serait-ce qu'un réviit de vin, (~ 9cl), ne peut pénétrer dans le Michkan pour y pratiquer le service du Temple. De même, le Rav qui doit trancher une halakha ne peut être sous les effets du vin. Dès lors qu'il aurait bu cette quantité d'un Reviit, il n'est plus autorisé à fixer une halakha.

Bien qu'il soit aisé de comprendre que l'abus d'alcool puisse altérer les réactions d'un homme et la finesse de son jugement, comment comprendre qu'une si petite quantité de vin soit déjà problématique ? Un simple petit verre peut-il déjà faire perdre à notre Cohen sa capacité à servir au Temple sereinement ?! Et ce même petit verre peut-il également troubler le raisonnement halakhique de notre Rav ?! Le Saba Mikelem répond à l'aide de paraboles.

*Si une locomotive sort des rails ne serait-ce que de quelques centimètres, c'est tout*

*le train qui risque de se renverser et c'est donc des centaines de vie qui sont mises en danger. Si par contre c'est une charrette qui sort un peu de sa route, les conséquences seront bien moins graves voire inexistantes.*

*De même, si un commerçant s'aperçoit qu'on l'a lésé sur la quantité de marchandise vendue : s'il manque quelques centimètres au bout d'un rouleau de tissu, il n'en sera pas spécialement contrarié, par contre s'il manque quelques grammes à la quantité d'or qu'il vient d'acquérir, il sera d'une humeur bien différente.*

Ainsi, lorsqu'un sujet est hautement important, aucun risque de déviation ne peut être toléré. Cette halakha est donc pour nous révélateur de l'importance que la Torah accorde à ces sujets. La précision de la réflexion qui doit amener le Rav à trancher la halakha ainsi que la justesse du service au Temple ne permettent aucun risque d'écart. Ce qui pourrait nous paraître comme des actes relativement simples, sont en fait des gestes de la plus haute importance qui nécessitent une conscience claire et limpide.



## Comprendre Rachi

Mordekhai Zerbib

« Car Je suis Hachem qui vous a fait monter de la terre d'Égypte... » (11/45)

**Rachi pose la question** : Pourquoi c'est le verbe « monter » qui est employé alors qu'en général c'est plutôt le verbe « sortir » ?

**Rachi répond** : Si J'avais fait monter les bnei Israël d'Égypte seulement pour qu'ils ne se rendent pas impurs par les chératsim comme les autres peuples, cela aurait suffi. Le verbe employé est « monter » car le fait de s'abstenir des chératsim est une élévation et une grandeur.

**On pourrait tout d'abord se demander** :

Comment conjuguer les deux éléments que dit Rachi :

1. Ce mérite suffit à lui seul de sortir d'Égypte.
2. Ce mérite élève spirituellement.

**On pourrait proposer la réponse suivante** : Hachem nous a fait sortir d'Égypte pour que l'on s'élève spirituellement. Ainsi, puisque le fait de s'abstenir de manger les chératsim élève spirituellement, cela permet donc de sortir d'Égypte.

**On pourrait à présent se demander** : Pourquoi cette interdiction est-elle si spécifique, si extraordinaire, si puissante ? La Guémara Baba Métsia 69 dit : Est-ce que le salaire de s'abstenir des chératsim serait supérieur au salaire des autres interdits ? Ravina répond que ce n'est pas supérieur, c'est juste plus maous (dégoûtant) de les manger. A priori, cela augmente notre question : étant dégoûtant, moins de tentation, l'épreuve est réduite et donc le mérite également !?

**Le Igrot Moshé (Orah 'Haïm 1,15) répond** : Justement, puisque les chératsim sont dégoûtants, cela est facile et cela suffit pour les élever spirituellement et les faire monter d'Égypte, à plus forte raison en est-il ainsi pour n'importe quelle autre mitsva.

**Le ben Yéoyada ramène le 'Hida qui ramène Le Yéroushalmi Brakhot (perek 9, 2)** : Eliyaou anavi za'hour létov a demandé à Rabbi Néhoray : Pourquoi Hakadosh Baroukh Hou a-t-Il créé les chératsim ? Il lui a répondu : Il y a une utilité. En effet, lorsqu'une personne faute, Hachem regarde les chératsim et dit : Si déjà eux qui n'ont pas d'utilité Je les conserve, ceux-là qui ont une utilité, à plus forte raison Je les conserve.

Ce raisonnement a fortiori qui est une grande protection pour le klal Israël ne peut fonctionner que si les bnei Israël s'abstiennent de consommer les chératsim auquel cas effectivement ces chératsim ne servent à rien et le raisonnement a fortiori est valable. Mais si 'halila les bnei Israël consomment les chératsim, ces derniers ayant une fonction, à savoir d'être un aliment consommable, le raisonnement a fortiori n'est plus valable, la protection disparaît.

**On pourrait se demander** : Finalement, l'explication de l'emploi du verbe « monter » concernant les chératsim est dû d'un côté à une protection ultime par le raisonnement a fortiori, comme l'explique le Yéroushalmi, mais d'un autre côté, la Guémara dit que c'est dû au fait qu'il ne mange pas une chose dégoûtante !? Et on ne peut pas dire que le Yéroushalmi et le Bavli sont en discussion car Rachi ramène les deux (comme la Guémara).

D'où la question : L'élévation est-elle une protection grâce au raisonnement a fortiori ou une élévation spirituelle par le fait de s'abstenir de choses dégoûtantes ? De plus, en quoi la protection évoquée par le Yéroushalmi explique-t-elle le mot « monter » ? On peut être protégé sans monter !? Et en quoi le fait de ne pas manger une chose dégoûtante provoque-t-il une élévation ?

**On pourrait proposer la réponse suivante** : Hachem dit qu'Il envoie des dangers et des punitions aux nations. Ainsi, si les bnei Israël en sont épargnés, c'est que Hachem les élève au-dessus de la punition, à l'image des 10 plaies en Égypte où d'un côté, les Égyptiens subissaient les terribles plaies, et d'un autre côté, aucun bnei Israël n'a été touché.

À présent, on peut expliquer la Guémara et Rachi ainsi afin d'expliquer le verbe « monter » employé spécifiquement au sujet des chératsim. La Guémara répond : C'est parce que « si J'avais fait monter les bnei Israël d'Égypte seulement pour qu'ils ne se rendent pas impurs par les chératsim comme les autres peuples, cela aurait suffi. » Ainsi, selon le Yéroushalmi, les bnei Israël sont épargnés de la punition que Hachem envoie aux nations en les élevant au-dessus de leur punition par le raisonnement a fortiori cité par le Yéroushalmi. Mais pour cela, il faut être éligible à cette élévation physique et cette éligibilité est donnée par une élévation spirituelle.

Au début, la Guémara pense que cette élévation spirituelle est due au grand salaire de ne pas manger les chératsim. D'où la question de la Guémara : Est-ce que cela signifie que le salaire de ne pas manger les chératsim serait supérieur aux autres interdits ?

À cela, la Guémara répond par la négative, mais c'est juste dû au fait que les chératsim sont dégoûtants. C'est-à-dire, un homme devient ce qu'il mange, par conséquent, en mangeant des chératsim et des rampants, l'homme devient bas et dégoûtant alors que le fait de s'abstenir de manger des chératsim et des rampants fait que l'homme s'élève, c'est une réalité, l'homme acquiert par cela une beauté et une noblesse (voir Rachi dans la Guémara). Ainsi, le raisonnement a fortiori du Yéroushalmi a pour but de l'élever physiquement au-dessus des souffrances et des dangers qui touchent les nations. Et le fait de ne pas consommer les chératsim qui sont dégoûtants a pour but de l'élever spirituellement. Car pour être éligible à être élevé physiquement au-dessus des souffrances, il faut également être élevé spirituellement. Et le fait de ne pas manger les chératsim qui sont dégoûtants rend dans la réalité (et non pas dû au salaire) beau, noble et élevé.



## La question de Rav Zilberstein

Haim Bellity

### Un sauvetage presque parfait

Chimon est un bon juif qui aime aider son prochain. Un beau jour, alors qu'il se balade dans les rues de sa ville, il remarque tout d'un coup une grosse fumée se dégageant d'un appartement. Il essaye de comprendre ce qu'il se passe et plus il se rapproche, plus il a l'impression de distinguer une silhouette dans la fumée qui secoue son bras comme quelqu'un qui demande de l'aide. Il ne perd pas une seconde et appelle immédiatement les pompiers pour éteindre le feu. Ils arrivent très rapidement et juste avant qu'ils inondent l'appartement, un doute leur vient à l'esprit et ils décident de pousser leur recherche. Ils se rendent rapidement compte qu'il s'agit simplement d'un homme qui faisait un barbecue et voyant qu'il y avait plus de fumée que de feu, il essayait éperdument de changer la donne en secouant ses bras pour attiser les braises. Les pompiers qui sont venus pour rien ne tardent pas sur les lieux et décident de repartir rapidement pour de nouveaux sauvetages. Mais avant cela, ils cherchent le responsable de leur venue inutile pour lui transmettre la facture comme il est d'usage en Israël. Mais Chimon n'est pas du tout d'accord pour payer, lui qui a presque sauvé une vie. De l'autre côté, Messod qui faisait sereinement son repas ne voit pas pourquoi il devrait payer le moindre sou. Qu'en pensez-vous ? Le Roch parle d'un cas où une personne

dépense de l'argent pour guérir un malade en danger sans que personne ne le lui demande et encore moins le malade qui n'était pas conscient. Mais malheureusement, cela ne l'aidera point et il finit par mourir. Le Roch tranche qu'il peut récupérer son argent et les héritiers ne peuvent s'y opposer. La raison est qu'il est de coutume que lorsqu'une personne est en danger, il est du devoir de tout celui qui peut le sauver de le faire et il récupérera naturellement son argent. D'après cela, si la fumée pouvait paraître au regard de la plupart des gens comme un véritable incendie, il est logique de rendre Patour Chimon car il n'a fait que son devoir. De même, dans la Guemara Baba Kama (117b), il est expliqué que si un homme court pour sauver son ami qui est poursuivi par un tueur, et que dans sa course, il abîme le bien d'un juif, on le rendra Patour. La Guemara ajoute que même si cela n'est pas logique d'après à la Torah, 'Hakhamim en ont décidé ainsi pour qu'on ne se décourage pas à sauver son prochain. De la même manière dans notre histoire, si on rendait 'Hayav Chimon, beaucoup de personnes hésiteront ou du moins tarderont à appeler les secours.

En conclusion, on dédouanera Chimon car il est du devoir de chacun de sauver son prochain sans tarder. De plus, si on le rendait 'Hayav, beaucoup hésiteront avant de sauver leur ami. Ce sera donc à Messod de payer.

(Tiré du livre *Oupiryo Matok, Chémot, p. 114*)

Léïlany Nitchmat Roger Raphaël ben Yossef Samama